

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

MARCEAU CONSEIL
8 RUE DE LA REPUBLIQUE
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 2006 B 541 / 2007-R-109

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 23/11/2007,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce D'ORLEANS en date du 15/11/2007
- Désignation d'un commissaire aux apports

Concernant la société

DERET FD
Société à responsabilité limitée
331 Ancienne route de Chartres
45770 Saran

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-R-109 le 23/11/2007

R.C.S. ORLEANS 490 551 629 (2006 B 541)

Fait à ORLEANS le 23/11/2007,

Le Greffier



TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

44 Rue de la Bretonnerie - BP 92015 - 45010 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.78.07.02

EXTRAIT des Minutes du Greffe du
Tribunal de Commerce d'ORLEANS
Département du LOIRET

ORDONNANCE

N° ROLE : 2073281

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

16 NOV. 2007

N° SOUS REPERTOIRE 207875

Nous, **André VASSENEIX**, Président du Tribunal de Commerce.
Assisté de la **SCP DANIEL**, Greffier

Vu la requête du 30 octobre 2007 présentée par Monsieur Frédéric DERET agissant en qualité de gérant de

SARL DERET FD
dont le siège social est :
331 Ancienne Route de Chartres
45770 SARAN
RCS ORLEANS B 490 551 629

Vu les articles L 223-33 et L 223-9 alinéa 1 du Code de Commerce et l'article R 225-219 du Code de Commerce.

Décidons la nomination aux fonctions de commissaire aux apports dans les termes des textes susvisés, de :

*Monsieur Christian Baudouin
et Michel Creuzet
19 Rue de la Bretonnerie
45504 Orléans Cedex*

Disons que la présente ordonnance sera notifiée au requérant, ou au mandataire, et au commissaire désigné.

Disons qu'il nous sera fait rapport des diligences effectuées et que le montant des honoraires convenu au préalable entre les parties nous sera communiqué avant d'être perçu.

Mettons les dépens de la présente ordonnance taxés et liquidés à la somme de 54,36 € à la charge du requérant.

Orléans, le 15-11-2007

Le Greffier,

Le Président,

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME



LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL



REQUETE
à
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Frédéric DERET**,

Agissant en qualité de gérant de la société

DERET FD, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € dont le siège social est à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le n° 490 551 629

A l'honneur de vous exposer :

↳ qu'il est gérant de la SARL DERET FD dont le capital social s'élève à 2 000 € divisé en 200 parts de 10 € chacune,

↳ que dans le cadre d'une augmentation de capital, ladite société doit recevoir :

- de Monsieur Frédéric DERET, associé de la SARL CPLE, société à responsabilité limitée au capital de 15 300 € dont le siège social est à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le n° 412 546 343 :

apport de parts sociales qu'il détient dans ladite société, savoir :

- Monsieur Frédéric DERET apporte 170 parts sociales à 10 545 € la part sociale, soit au total un apport de 1 792 650 €

Ces apports se traduiront, sous réserve de la vérification prescrite par la loi par un apport net évalué à 1 792 650 €.

- que sous la même réserve, cet apport serait rémunéré par l'attribution de parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, à créer à titre d'augmentation de capital social de la société DFI et attribuées au profit de l'apporteur.
- qu'en vertu des articles L 223-33 et L 223-9 alinéa 1 du Code de Commerce, l'évaluation des apports doit être faite au vu d'un rapport établi par un Commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, et choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 225-219 du Code de Commerce ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux.

En conséquence, en application des articles précités, le requérant demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire ayant pour mission de vérifier les apports qui doivent être faits et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi ;

1/ d'apprécier et évaluer les apports en nature de titres qui doivent être fait par Monsieur Frédéric DERET, associé de la SARL CPLE au profit de la SARL DERET FD.

2/ de ces évaluations, constatations et avis d'en dresser un rapport qui sera soumis aux associés de la société bénéficiaire, puis déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à SARAN
Le 30 octobre 2007

Frédéric DERET

